

**CONVENTION DE CATÉGORIE D**  
**(pour les services thématiques à vocation nationale)**

Titulaire : **Association Comité de Défense des Auditeurs de Radio Solidarité (CDARS)**

Service : **Radio Courtoisie**

**Convention** : 15 janvier 2013

**Modifications des engagements conventionnels :**

Description du titulaire (annexe I) :  
avenant n° 1 du 23 février 2022

**CONVENTION DE CATEGORIE D**  
**pour les services thématiques à vocation nationale**

Entre, d'une part, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, agissant au nom de l'Etat,

et, d'autre part, la société <sup>(1)</sup> l'association Comité de défense des auditeurs de Radio-Solidarité (C.D.A.R.S.), W751075025, déclarée le 12 décembre 1985

ci-après dénommée le titulaire, représentée par : *Jimi PIRSON, président*  
*cf. avenant n° 1 ci-après*

Il a été convenu ce qui suit :

**1<sup>ERE</sup> PARTIE : OBJET DE LA CONVENTION,  
 PRESENTATION DU TITULAIRE ET IDENTIFICATION DU SERVICE**

**Article 1-1 : objet de la convention**

La présente convention composée des articles 1-1 à 5-2 et des annexes I à IV a pour objet, en application de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée et les prérogatives dont dispose le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour assurer le respect de ses obligations par le titulaire de l'autorisation.

Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication.

**Article 1-2 : titulaire de l'autorisation**

L'annexe I décrit le titulaire.

Le titulaire indique en annexe I

- l'adresse du siège social, le nom et le prénom du représentant légal (président ou gérant), des mandataires sociaux ainsi que du directeur de la publication au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 ;
- le montant, et la composition du capital social en précisant, le cas échéant,
  - . le pourcentage des droits de vote ;
  - . la composition du capital et la répartition des droits de vote de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée,
- ainsi que le nom et la fonction de ses mandataires sociaux et la composition de ses actifs.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à respecter les règles de nationalité fixées par l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à ne pas enfreindre les dispositions des articles 39, 41, 41-1, 41-2, 41-3 et 41-4 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée limitant les concentrations dans le secteur de la communication audiovisuelle.

<sup>(1)</sup> Indiquer la dénomination sociale et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à ne pas enfreindre les dispositions des articles 39, 41, 41-1, 41-2, 41-3 et 41-4 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée limitant les concentrations dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Le titulaire s'engage à fournir, par courrier recommandé et sur simple demande, tout document permettant au Conseil d'apprécier la situation du titulaire au regard des articles susmentionnés de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

#### **Article 1-3 : Identification du service**

La station s'identifie à l'antenne par l'annonce de son nom au moins quatre fois par heure.

Le nom de la station est : ..... *Radio Courtoisie* .....

Tout changement du nom de la station doit recevoir l'agrément préalable du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

### **2<sup>EME</sup> PARTIE : OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES**

#### **Article 2-1 : principe général**

Le titulaire est responsable du contenu des émissions qu'il programme.

Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale du titulaire, celui-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.

Pour l'appréciation du respect de ces stipulations, le Conseil supérieur de l'audiovisuel tient compte du genre du programme concerné.

#### **Article 2-2 : honnêteté de l'information**

Le titulaire doit assurer l'honnêteté de l'information.

Il veille, pendant les séquences d'information, à ce que l'utilisation qui pourrait être faite d'éléments sonores comportant des paroles de personnalités de la vie publique ne donne pas lieu à des montages ou à des utilisations susceptibles de déformer le sens initial de leurs propos.

#### **Article 2-3 : pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion**

Le titulaire assure le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans les émissions d'information politique et générale. Il s'engage à respecter les recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel pendant les périodes électorales.

#### **Article 2-4 : vie publique**

Le titulaire veille dans son programme :

- à ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques ;
- à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ;

- à ne pas encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République.

#### **Article 2-5 : procédures judiciaires**

Dans le respect du droit à l'information, la diffusion d'émissions, de propos ou de documents relatifs à des procédures judiciaires ou à des faits susceptibles de donner lieu à une information judiciaire nécessite qu'une attention particulière soit apportée d'une part au respect de la présomption d'innocence, c'est-à-dire qu'une personne non encore jugée ne soit pas présentée comme coupable, d'autre part au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants. Le titulaire veille, dans la présentation des décisions de justice, à ce que ne soient pas commentées les décisions juridictionnelles dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance. Lorsqu'une procédure judiciaire en cours est évoquée à l'antenne, le titulaire doit veiller à ce que :

- le traitement de l'affaire soit assuré avec mesure, rigueur et honnêteté et ne constitue pas une entrave caractérisée à cette procédure ;
- le pluralisme soit assuré par la présentation des différentes thèses en présence, en veillant notamment à ce que les parties en cause ou leurs représentants soient mis en mesure de faire connaître leur point de vue.

#### **Article 2-6 : droits de la personne**

La dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes de l'ordre public. Il ne saurait y être dérogé par des conventions particulières même si le consentement est exprimé par la personne intéressée. Le titulaire s'engage à ce qu'aucune émission ne porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence. Il veille en particulier :

- à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion de témoignages susceptibles d'humilier les personnes ;
- à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, ainsi que tout traitement avilissant l'individu ou le rabaissant au rang d'objet ;
- à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé ;
- à ne pas mettre en avant de manière excessive l'esprit d'exclusion, ni à encourager des propos diffamatoires ou injurieux à l'encontre des auditeurs ;
- à ce que la participation de non-professionnels à des débats, à des émissions interactives, à des émissions de jeu ou de divertissement ne s'accompagne d'aucune renonciation de leur part, à titre irrévocable ou pour une durée indéterminée, à leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'intimité de la vie privée et le droit d'exercer un recours en cas de préjudice.

#### **Article 2-7 : droits des participants à des émissions**

Dès lors qu'un auditeur n'a pas donné son accord exprès pour dévoiler son identité et s'exprimer sur sa vie personnelle, il est interdit à l'animateur de donner des indications susceptibles d'identifier cette personne, notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, un signe caractéristique, ou de divulguer des éléments personnels dont il aurait pu avoir connaissance. Il veille également à ce que les propos ne soient pas de nature à rendre possible l'identification de tiers.

Les auditeurs, avant de passer à l'antenne, reçoivent les mêmes consignes. Dans le cas où ils les outrepasseraient, l'animateur doit immédiatement les interrompre.

**Article 2-8 : droits des intervenants à l'antenne**

Les personnes intervenant à l'antenne sont informées, dans la mesure du possible, du nom et du sujet de l'émission pour laquelle elles sont sollicitées.

**Article 2-9 : témoignage de mineurs**

Le titulaire s'assure que, lorsqu'un mineur intervient à l'antenne, l'animateur de l'émission veille à ne pas heurter, par ses propos, sa sensibilité.

**Article 2-10 : maîtrise de l'antenne**

Le titulaire met en œuvre les procédures nécessaires pour assurer, y compris dans le cadre des interventions des auditeurs, la maîtrise de l'antenne et le respect des principes définis aux articles 2-2 à 2-9.

Il s'engage à communiquer à la demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel une description précise des procédures prévues à l'alinéa précédent.

**Article 2-11 : information des producteurs**

Le titulaire informe les producteurs et les fournisseurs de programmes à l'occasion des accords qu'il négocie avec eux, des dispositions des articles 2-4 à 2-10 de la convention en vue d'en assurer le respect.

**Article 2-12 : protection de l'enfance et de l'adolescence**

Le titulaire veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation de ses émissions, conformément à la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 10 février 2004.

**3<sup>EME</sup> PARTIE : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME ET DES DONNEES ASSOCIEES****Article 3-1 : nature et durée du programme**

Le titulaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe II.

La durée hebdomadaire des programmes diffusés est de 168 heures

Le titulaire indique en annexe II, de la façon la plus précise possible, les caractéristiques de sa programmation. Il définit le format de la station : public visé, type de musique diffusée, nature et durée des émissions non musicales ainsi que la part du temps d'antenne consacrée à l'information. A titre indicatif, il joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.

Le titulaire informe préalablement le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour tout changement significatif quant aux caractéristiques et à la composition du programme.

### Article 3-2 : programmation musicale et chanson d'expression française

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française définies à l'annexe III. Pour les radios dont le programme est majoritairement musical, le titulaire précise le format de sa programmation musicale à l'annexe III bis.

Conformément au 2<sup>bis</sup> de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, la proportion substantielle d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France doit atteindre au minimum 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou des nouvelles productions, diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, dans la part de ses programmes composée de musique de variétés.

Par dérogation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut autoriser, pour des formats spécifiques, les proportions suivantes :

- soit, pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, 60 % de titres francophones dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;
- soit, pour les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents, 35 % de titres francophones dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents.

Pour l'application du présent article, on entend :

- par chanson, toute œuvre comportant un texte chanté ou simplement récité s'il bénéficie d'un accompagnement musical, diffusée dans son intégralité ;
- par chanson d'expression française, toute chanson interprétée en français ou dans une langue régionale française ;
- par nouveau talent, tout artiste ou groupe d'artistes qui n'a pas obtenu, avant la sortie de son nouvel enregistrement, deux albums "disques d'or" distincts (1 disque d'or = 50 000 exemplaires vendus) et dont la première production discographique est sortie à partir du 1er janvier 1974 ;
- par nouvelle production, toute création discographique pendant une durée de neuf mois à compter de sa première diffusion.

### Article 3-3 : publicité

Le titulaire s'engage à respecter les modalités de diffusion des messages publicitaires définis à l'annexe IV.

Le titulaire s'engage à respecter le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage.

Il veille à ce que les messages publicitaires soient clairement annoncés et identifiés comme tels. A cette fin, l'ensemble des séquences publicitaires sont précédées et closes par des indicatifs sonores aisément identifiables par les auditeurs ou par des annonces d'animation appropriées.

Les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location de produits ou services par l'intermédiaire de toute personne s'exprimant à l'antenne, et ne peuvent en particulier comporter des références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services.

Lorsqu'elles sont parrainées par un tiers, les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location des produits ou services émanant du tiers.

Toute référence sur l'antenne à des services Audiotel ou Télétel, y compris ceux du titulaire, doit faire état du prix à payer pour leur utilisation. Cette référence peut prendre place en dehors des séquences publicitaires lorsqu'elle concerne les services Audiotel ou Télétel du titulaire.

Les modalités d'insertion des messages publicitaires dans les programmes sont décrites en annexe IV. Le temps maximal consacré à la publicité y est clairement mentionné.

### Article 3-4 : caractéristiques des données associées

Les données associées destinées à enrichir ou à compléter les programmes de radio en mode numérique terrestre feront l'objet d'un avenant ultérieur.

## 4<sup>EME</sup> PARTIE : CONTROLE ET PENALITES CONTRACTUELLES

### I - CONTROLE

#### Article 4-1-1 : Informations à transmettre

Le titulaire est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel, à la demande de ce dernier, toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

En particulier, il lui communique à sa demande :

- l'étendue des zones dans lesquelles est diffusé le service ainsi que la population recensée dans ces zones,
- l'état des participations, même minoritaires, qu'il possède dans d'autres entreprises audiovisuelles ou de presse,
- l'état des contrats de fourniture de programme et/ou de franchise, en cours de validité, conclus avec d'autres titulaires d'autorisation, ainsi que la population recensée dans les zones de diffusion des services franchisés.

Le titulaire communique au Conseil supérieur de l'audiovisuel, avant le 31 juillet de chaque année, un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente, accompagné des comptes de bilan et de résultat du dernier exercice clos, certifiés conformes par un expert-comptable, un comptable agréé ou un organisme de gestion agréé par l'administration fiscale.

A la demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel, il lui adresse une déclaration portant mention du pourcentage de chansons d'expression française, ainsi que du pourcentage de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche sur son antenne le mois précédant la demande.

Le titulaire de l'autorisation informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel, par lettre recommandée avec avis de réception, de tout changement d'adresse de son siège social ou de ses installations.

Il s'engage à s'acquitter des obligations légales relatives au règlement des droits d'auteurs et des droits voisins. Il fournit au Conseil supérieur de l'audiovisuel, à la demande de celui-ci, tout document y afférent.

#### Article 4-1-2 : contrôle des programmes et de la publicité

Le titulaire est tenu de conserver pendant un mois un enregistrement de la totalité des programmes qu'il diffuse sur son antenne, ainsi que le conducteur correspondant.

Sur demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel, il fournit dans les huit jours copie des éléments demandés.

L'enregistrement est réalisé sur des cassettes vidéo VHS, en utilisant la bande son, à une vitesse de défilement de 2,37 cm/s, ou sur support cédérom au format Real Audio ou sur fichier au format MP 3.

A titre exceptionnel, l'enregistrement peut être réalisé sur cassette audio, dès lors qu'il ne représente pas plus de douze heures de programme.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut à tout moment vérifier la conformité des émissions aux obligations résultant des textes législatifs et réglementaires, de la décision d'autorisation et de la présente convention.

Le titulaire est soumis en particulier au contrôle prévu à l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

#### **Article 4-1-3 : évolution des données de l'autorisation**

Pour autant qu'il soit à même d'en avoir connaissance, le titulaire est tenu d'informer préalablement le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans un délai permettant à celui-ci d'exercer ses responsabilités, de toute modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, les mandataires sociaux, le format et les caractéristiques de sa programmation tels qu'elles sont définies à l'article 3-1 et à l'annexe II.

#### **Article 4-1-4 : cessation de paiement, redressement et liquidation judiciaires**

Le titulaire informe immédiatement le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la déclaration de cessation de paiement qu'il peut avoir déposée au greffe du tribunal ainsi que de l'ouverture de toute procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

#### **Article 4-1-5 : caractéristiques techniques d'émission**

Le titulaire s'engage à ce que les caractéristiques techniques d'utilisation du matériel d'émission soient conformes à l'autorisation.

Il s'engage à n'utiliser que des liaisons autorisées.

Il se soumet à tout contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou du comité territorial de l'audiovisuel sur les conditions techniques de diffusion du service.

Il s'engage à assurer l'accès aux installations de diffusion des agents du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou d'un organisme mandaté par le Conseil.

En cas de gênes causées par les installations de diffusion du titulaire, à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel se réserve le droit d'imposer toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent notamment concerner la hauteur du pylône et des antennes, le diagramme de rayonnement dans un plan vertical et horizontal, la réduction de la puissance apparente rayonnée (P.A.R.) ou le changement du site d'émission.

Toute modification des caractéristiques d'émission est soumise à l'agrément préalable du Conseil supérieur de l'audiovisuel, par l'intermédiaire du comité territorial de l'audiovisuel.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut s'opposer à ces modifications. Son accord doit être exprès.

#### **Article 4-1-6 : éléments de mesure**

Afin de permettre une mesure facile et rapide de la puissance incidente, chaque émetteur utilisé par le titulaire peut être équipé d'une sonde de mesures à la sortie du dispositif d'émission HF, au niveau de la transition entre l'étage final de puissance et le feeder d'alimentation des antennes d'émission.

Cette sonde est équipée, sur sa sortie dérivative, d'une prise de type N ou BNC et a un coefficient d'atténuation sur cette sortie de mesure de -40 à - 50 dB.

Une première mesure d'étalonnage de cette sonde est effectuée en coopération entre les techniciens du Conseil supérieur de l'audiovisuel et ceux du titulaire en plaçant un wattmètre et une charge à la place du système d'antennes.

Les mesures suivantes sont effectuées en puissance sur la sonde à l'aide d'un wattmètre.

Si ses émetteurs ne sont pas équipés d'un tel dispositif, le titulaire s'engage à accepter toute coupure des émissions qui serait rendue nécessaire, dans le strict cadre des mesures de contrôle réalisées en coopération avec les techniciens du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

#### **Article 4-1-7: règles d'usage de la ressource dans le cas d'une diffusion en mode numérique terrestre**

L'éditeur ne peut, sauf autorisation spécifique, utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui qui est prévu dans la présente convention.

Les caractéristiques des signaux diffusés par l'éditeur sont conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 janvier 2008 relatif à la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre ou par voie satellitaire en bande L ou en bande S fixant les caractéristiques des signaux émis, ainsi que ses modifications ultérieures) et au document établissant les services et le profil de signalisation pour la diffusion de la radio numérique terrestre qui sera élaboré au sein de la commission technique des experts du numérique réunie sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel et rassemblant notamment l'ensemble des éditeurs autorisés. Ce document sera soumis à l'approbation du Conseil supérieur de l'audiovisuel, après adoption par la commission technique des experts du numérique. Il sera publié sur le site internet du Conseil.

L'éditeur veillera à ce que le ou les opérateurs de multiplex, chargés de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public de ses programmes, communiquent régulièrement au Conseil les éléments permettant à ce dernier de constater le bon usage de la ressource attribuée, notamment les identifications et débits des différents flux diffusés.

#### **Article 4-1-8 : conventions conclues avec l'opérateur de multiplex**

L'éditeur communique au Conseil supérieur de l'audiovisuel, à titre confidentiel, les conventions conclues avec la ou les sociétés chargées de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion du service auprès du public.

## **II – PENALITES CONTRACTUELLES**

#### **Article 4-2-1 : mise en demeure**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure le titulaire de respecter les obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou les stipulations figurant dans la convention et dans les avenants qui pourraient lui être annexés. Il rend publique cette mise en demeure.

#### **Article 4-2-2 : sanctions**

Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 42-1 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, en cas de non-respect des obligations qui sont imposées par la décision d'autorisation ou de l'une des stipulations de la convention ou des avenants qui pourraient lui être annexés, prononcer contre le titulaire une des sanctions suivantes compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure :

1°) la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie de programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois au plus ;

2°) la réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année ;

3°) une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut dépasser le plafond prévu à l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

En cas de nouvelle violation d'une stipulation de la présente convention ayant donné lieu au prononcé d'une sanction, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut infliger une sanction pécuniaire dont le montant ne peut dépasser le plafond fixé en cas de récidive par l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

#### Article 4-2-3 : insertion d'un communiqué

Dans les cas de manquements aux obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou aux stipulations de la présente convention, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut ordonner l'insertion, dans les programmes du titulaire un communiqué dont il fixe les termes et les conditions de diffusion.

#### Article 4-2-4 : procédure

Les pénalités contractuelles mentionnées aux articles 4-2-2 et 4-2-3 de la présente convention sont prononcées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le respect des garanties fixées par les articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

### 5<sup>EME</sup> PARTIE : STIPULATIONS FINALES

#### Article 5-1 : modification

Aucune stipulation de la présente convention ne peut faire obstacle à ce que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur soient applicables au titulaire.

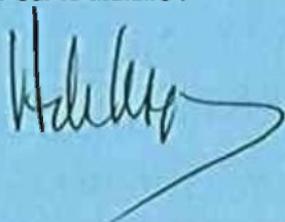
Toute modification législative ou réglementaire applicable au service donnera lieu à une révision de la convention en tant que de besoin.

#### Article 5-2 : communication

La convention est un document administratif dont toute personne peut demander copie au comité territorial de l'audiovisuel ou au Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2013

Pour le titulaire :

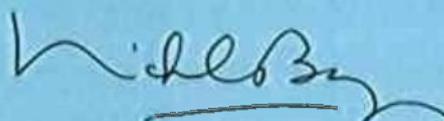


Le Président

Honey de LESQUEN

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le Président,



Michel BOYON

**ANNEXE I**

**DESCRIPTION DU TITULAIRE (cf. article 1-2)**

*Annexe I remplacée*

*(cf. avenant n° 1 ci-après)*

## **ANNEXE II**

### **a) - Caractéristiques de la programmation (cf. article 3-1)**

**Le titulaire indique les caractéristiques de sa programmation, le format de la station, le public visé ainsi que la nature et la durée de ses émissions (musicales et non musicales). Il précise la part du temps d'antenne consacrée d'une part, à l'information, et d'autre part, à la diffusion de titres musicaux, entre 6 h 30 et 22 h 30 (durées minimum et maximum).**

Les caractéristiques de la programmation de Radio Courtoisie sont indiquées dans les documents ci-joints.

- 70 % des émissions parlées sont consacrées à l'information, ce qui représente 86 heures par semaine.
- La nature et la durée des émissions non musicales sont décrites dans le programme des émissions ci-joint.
- Les émissions musicales représentent 42 heures par semaine.
- Bien que ses émissions soient souvent d'un haut niveau culturel et qu'elles n'offrent pas de place à la musique brutale ni au sport-spectacle, Radio Courtoisie est une radio généraliste en raison de la grande variété de ces émissions et de la place qu'elle attribue à l'actualité et à l'information. A ce titre, elle s'adresse à tous les publics.

### **b) – Grille des programmes (cf. article 3-1)**

**A titre indicatif, il joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.**

La grille des programmes et le programme détaillé sont joints.



# Grille de programme générale

Les émissions se succèdent selon un cycle de quatre semaines A, B, C et D

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE*
5:00	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique
6:00	Debray-Ritzen Lacant Chaunu Lacant	Nemo Salon Debray Mourlet	Collin/Paoli	Beurtheret Tanoüarn Cahours Mancheron	Brasslé	Hablôt Payen-App. Hablôt Christaki	Saint du jour
7:00	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique	Météo Musique	Météo Grégorien
7:15	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	
7:30	Auditeurs et musiciens	Lesquen	Cotta Historiens France libre Contribuables	Résistance française	Giraud Rouvier Hamiche Trémolet	Artisans Le Méné Belles-lettres Sciences et tech.	8:00 Musique 8:30 Promesse
10:30	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	10:00 Images bibliques
10:45	Nemo Salon Debray Mourlet	Collin/Paoli	Beurtheret Tanoüarn Cahours Mancheron	Brasslé	Hablôt Payen-App. Hablôt Christaki	Nemo Salon Debray Mourlet	11:00 Grégorien
11:45	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	
12:00	Zorgbibe Maxence Rostolan Saboureau	Propos d'atelier Beaux-arts Langlois Spectacle	Droits et libertés La Tocnaye Economistes Laulan	Cinéma Kerros Exploration Collectionneurs	Idées politiques Editeurs Identité Education	Lycéens	Lumière de l'espérance
13:30	Pause musicale	Pause musicale	Pause musicale	Pause musicale	Pause musicale	Pause musicale	Pause musicale
14:00	Nemo Salon Debray Mourlet	Collin/Paoli	Beurtheret Tanoüarn Cahours Mancheron	Brasslé	Hablôt Payen-App. Hablôt Christaki	Collin/Paoli	Saint du jour
15:00	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique lyrique française
16:00	Zorgbibe Maxence Rostolan Saboureau	Propos d'atelier Beaux-arts Langlois Spectacle	Droits et libertés La Tocnaye Economistes Laulan	Cinéma Kerros Exploration Collectionneurs	Idées politiques Editeurs Identité Education	Lycéens	Lumière de l'espérance
17:30	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique
18:00	Lesquen	Cotta Historiens France libre Contribuables	Résistance française	Giraud Rouvier Hamiche Trémolet	Artisans Le Méné Belles-lettres Sciences et tech.	Livres du jour 18:00 Mercredi 19:00 Jeudi 20:00 Vendredi	Auditeurs et Musiciens
21:00	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Réinformation	Musique
21:15		Musique	Musique	Musique	Musique	Films	
21:30	Discothèque Interprètes Piano	Libre Journal de la nuit	Coûteaux	Libre Journal de la Nuit	Coûteaux	Chants trad.	Promesse
23:00		Symphonies	Chant religieux polyphonique	Opéra	Grégorien	Discothèque	Dimanches sacrés
NUIT	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
0:00	Zorgbibe Maxence Rostolan Saboureau	Propos d'atelier Beaux-arts Langlois Spectacle	Droits et libertés La Tocnaye Economistes Laulan	Cinéma Kerros Exploration Collectionneurs	Idées politiques Editeurs Identité Education	Lycéens	Lumière de l'espérance
1:30	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique	Musique
2:00	Lesquen	Cotta Historiens France libre Contribuables	Résistance française	Giraud Rouvier Hamiche Trémolet	Artisans Le Méné Belles-lettres Sciences et tech.	Archives de Radio Courtoisie	Auditeurs et musiciens

Les émissions en rouge et gras sont diffusées en direct.

Le bulletin de réinformation est suspendu en juillet et en août.

\*Lumière de l'espérance, la radio du dimanche de Radio Courtoisie.

## **PROGRAMME DES ÉMISSIONS**



Radio Courtoisie émet à Paris depuis le 7 novembre 1987  
et dans cinq villes de l'Ouest depuis le 28 juin 1991.



**15 octobre 2012**

## SOMMAIRE

I.	Avertissement	3
II.	Les Livres du jour	5
III.	Libre Journal de midi	11
IV.	Libre Journal du soir	18
V.	Libre Journal de la nuit	24
VI.	Bulletin de réinformation	26
VII.	Lumière de l'espérance	27
VIII.	Émissions musicales	29
IX.	Archives de Radio Courtoisie	31

## Avertissement

Radio Courtoisie émet vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, tous les jours de l'année.

### 1 - COMMENT ÉCOUTER RADIO COURTOISIE

En modulation de fréquence : Paris 95,6 MHz - Caen 100,6 MHz - Chartres 104,5 MHz - Cherbourg 87,8 MHz - Le Havre 101,1 MHz - Le Mans 98,8 MHz.

Par satellite : pour toute la France, l'Europe de l'ouest et l'Afrique du nord, en clair, sur les bouquets satellite Canalsat (canal 179 pour la mosaïque des radios et canal 496 pour l'accès direct à Radio Courtoisie) et TNTSAT.

Par Internet : pour le monde entier sur <http://www.radiocourtoisie.fr>

### 2 – ORGANISATION DU PROGRAMME DES ÉMISSIONS

A. Au cours d'une semaine (168 heures), Radio Courtoisie diffuse des émissions parlées pendant 126 heures (75 %) et de la musique pendant 42 heures (25 %).

Les auditeurs peuvent intervenir par téléphone, télécopie ou courriel pendant les émissions parlées diffusées en direct et laisser des messages qui sont lus à l'antenne.

Les émissions musicales sont presque exclusivement consacrées à la musique classique : 36 heures et demie sur 42. Il y a en outre une heure de musique de films, quatre heures de chansons françaises ou traditionnelles et une demi-heure de musique d'église. Radio Courtoisie n'offre pas de place à la musique brutale.

B. Chaque jour, du lundi au vendredi, Radio Courtoisie propose quatre ou cinq émissions parlées et cinq à sept heures de musique :

- à 7 h 15, le bulletin de réinformation (sauf en juillet et en août) ; rediffusion à 11 h 45 et 21 h 00.
- à 10 h 45, les Livres du jour ; rediffusion à 14 h 00, le lendemain à 6 h 00 et le samedi.
- à 12 heures, le Libre journal de midi ; rediffusion à 16 h 00 et à minuit.
- à 18 heures, le Libre journal du soir ; rediffusion le lendemain à 2 h 00 et à 7 h 30.
- à 21 h 30, sauf le lundi, le Libre journal de la nuit, en direct le mardi et le mercredi ; rediffusion à la même heure deux jours après.

Programme particulier le samedi, avec la rediffusion des Livres du jour de la semaine. Le dimanche, Radio Courtoisie devient « Lumière de l'espérance ».

C. Les émissions sont organisées selon un cycle de quatre semaines : A, B, C et D (du lundi au dimanche, depuis le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2007).

**Semaine A**

*26 décembre 2011-1<sup>er</sup> janvier 2012.*

2012 : 23-29 janvier ; 20-26 février ; 19-25 mars ; 16-22 avril ; 14-20 mai ; 11-17 juin ; 9-15 juillet ; 6-12 août ; 3-9 septembre ; 1<sup>er</sup>-7 octobre ; 29 octobre-4 novembre ; 26 novembre-2 décembre ; 24-30 décembre.

**Semaine B**

2012 : 2-8 janvier ; 30 janvier-5 février ; 27 février-4 mars ; 26 mars-1<sup>er</sup> avril ; 23-29 avril ; 21-27 mai ; 18-24 juin ; 16-22 juillet ; 13-19 août ; 10-16 septembre ; 8-14 octobre ; 5-11 novembre ; 3-9 décembre.

*31 décembre 2012-6 janvier 2013.*

**Semaine C**

2012 : 9-15 janvier ; 6-12 février ; 5-11 mars ; 2-8 avril ; 30 avril-6 mai ; 28 mai-3 juin ; 25 juin-1<sup>er</sup> juillet ; 23-30 juillet ; 20-26 août ; 17-23 septembre ; 15-21 octobre ; 12-18 novembre ; 10-16 décembre.

**Semaine D**

2012 : 16-22 janvier ; 13-19 février ; 12-18 mars ; 9-15 avril ; 7-13 mai ; 4-10 juin ; 2-8 juillet ; 30 juillet-5 août ; 27 août-2 septembre ; 24-30 septembre ; 22-28 octobre ; 19-25 novembre ; 17-23 décembre.

## **II – Les Livres du jour**

En direct de 10 h 45 à 11 h 45

Rediffusion à 14 h 00, le lendemain à 6 h 00 et le samedi

**Lundi, en alternance :** Quentin Debray, *professeur de psychiatrie* ; Michel Mourlet, *journaliste, écrivain* ; Philippe Nemo, *historien des idées politiques, professeur de philosophie politique et sociale à l'ESCP Europe* ; Albert Salon, *ancien ambassadeur de France à la Jamaïque*.

### **« Le Monde de la philosophie »**

Dirigé par : Philippe Nemo

Semaine A

Emission philosophique où l'on traite des grandes questions religieuses, politiques, économiques, des questions d'actualité qui méritent un traitement philosophique, et de la façon dont les progrès scientifiques, en biologie, en physique fondamentale ou en astronomie, changent la manière même dont on peut penser la présence de l'homme au monde.

*Cette émission a été créée le 24 janvier 2011 et remplace « Regard sur le monde », émission dirigée par le général Pierre-Marie Gallois, disparu le 23 août 2010.*

### **« Le français en partage »**

Dirigé par : Albert Salon

Semaine B

Emission consacrée à la défense et à la promotion de la francophonie.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

### **« Psychologie et littérature »**

Créé par Quentin Debray

Semaine C

Quentin Debray s'entretient avec des auteurs de romans à thématique psychologique, des auteurs de biographies, des historiens. Il accueille également des spécialistes, psychologues et psychiatres, qui ont travaillé sur des situations ou des sentiments fréquents, tels que l'anxiété, la solitude, la timidité. Des thématiques fondamentales, et qui relèvent de la recherche scientifique, peuvent être abordées, telles que la conscience, la mémoire, la représentation.

*Cette émission a été créée le 3 mai 2010.*

### **« Français, mon beau souci »**

Dirigé par : Michel Mourlet

Suppléant : Marc Favre d'Echallens

Semaine D

L'émission comporte un entretien avec plusieurs invités autour d'un thème précis en relation avec l'usage du français, une série d'informations brèves sur des événements linguistiques, et finit par un jeu.

*Cette émission, créée il y a plusieurs années par Jacques Lacant, a été reprise par Michel Mourlet le 27 novembre 2006 et a changé de titre le 9 juillet 2007 (précédemment : « Langue française, joyau de notre patrimoine »).*

**Mardi** : Anne Collin, *professeur d'histoire*, et Dominique Paoli, *historienne*.

*« Les mardis de la mémoire »*

Créé par Pierre Chaunu, *de l'Institut*

Dirigé par : Anne Collin et Dominique Paoli

Toutes les semaines

Chaque semaine, sont reçus des historiens, des écrivains, des personnalités. Les directrices d'émission utilisent leurs connaissances respectives pour mettre en valeur le thème et l'invité dans le souci d'enrichir leur auditoire.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**Mercredi, en alternance : Vincent Beurtheret, *musicien-philosophe* ; Jean-Bernard Cahours d'Aspry, *directeur artistique* ; Benoît Mancheron, *éditeur* ; Guillaume de Tanoüarn, *prêtre, essayiste et philosophe*.**

**« *Art et magie de la musique* »**

**Dirigé par : Vincent Beurtheret**

**Semaine A**

**Emission parlée portant sur la musique.**

***Cette émission a été créée le 25 février 2009.***

**« *Voix au chapitre* »**

**Dirigé par : Guillaume de Tanoüarn**

**Semaine B**

**Emission d'actualité culturelle et présentant, autour d'une conversation avec une personnalité du monde culturel, les nouveautés de la littérature et du spectacle.**

***Cette émission a été créée le 26 mai 2010.***

**« *Le florilège des arts* »**

**Dirigé par : Jean-Bernard Cahours d'Aspry**

**Semaine C**

**Emission couvrant l'actualité musicale (sorties de disques, de livres de musicographie ou de musicologie), proposant des entretiens avec des personnalités du monde musical, ou consacrée à la présentation de thèmes de réflexion esthétique, liés à la musique et à son histoire.**

***Cette émission, créée il y a plusieurs années par Jean-Pierre Tardif, a été reprise par Jean-Bernard Cahours d'Aspry depuis le 14 janvier 2008 (précédemment : « *Musique et passion* »).***

**« *Au fil des pages* »**

**Dirigé par : Benoît Mancheron**

**Semaine D**

**Cette émission invite les auteurs à présenter leurs dernières parutions dans les domaines littéraire, artistique et philosophique.**

***Cette émission a été créée le 28 février 2007.***

**Jeudi** : Anne Brassié, *journaliste, écrivain.*

**« Les trésors en poche »**

Dirigé par : Anne Brassié

Suppléants : Gabrielle Cluzel et Benoît Mancheron

Toutes les semaines

Cette émission, mettant en valeur les nouvelles parutions dans les domaines littéraire, historique, philosophique et artistique, est constituée autour d'un entretien avec l'auteur et illustrée de lectures de son texte.

*Cette émission existe depuis la création de la radio, en 1987.*

Vendredi, en alternance : Jean Christaki de Germain, *directeur de banque et organisateur de spectacles* ; Marie-Thérèse Hablot, *professeur de français* ; Pascal Payen-Appenzeller, *historien de Paris, écrivain*.

**« Les histoires de l'art »**

Dirigé par : Marie-Thérèse Hablot

Semaines A et C

Emission qui évoque un courant artistique, un bel édifice, une œuvre d'art. Marie-Thérèse Hablot invite parfois l'artiste lui-même : en somme, à chaque rendez-vous avec les auditeurs, un livre nous raconte une « histoire de l'art ».

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« Promenade et flâneries aux Domaines de Poésie »**

Créé par Pierre Dehaye, *de l'Institut*

Dirigé par : Pascal Payen-Appenzeller

Semaine B

Cette émission a pour but de présenter l'ensemble de la poésie française et internationale de tous les temps, en insistant néanmoins sur les poètes contemporains, par le moyen des livres et des entretiens, en privilégiant la lecture des textes.

*Cette émission, créée il y a plusieurs années par Pierre Dehaye, a été reprise par Jean Decellas et Pascal Payen-Appenzeller, puis par Jean Christaki de Germain et Pascal Payen-Appenzeller.*

**« Promenade et flâneries aux Domaines de Poésie »**

Créé par Pierre Dehaye, *de l'Institut*

Dirigé par : Jean Christaki de Germain

Semaine D

Cette émission fait entendre la voix des meilleurs poètes du passé.

*Cette émission, créée il y a plusieurs années par Pierre Dehaye, a été reprise par Jean Decellas et Pascal Payen-Appenzeller, puis par Jean Christaki de Germain et Pascal Payen-Appenzeller.*

**Tous les samedis**

Rediffusion des cinq « *Livres du Jour* » du lundi au vendredi de la même semaine.

10 h 45      *Les Livres du Jour* du lundi

14 h 00      *Les Livres du Jour* du mardi

18 h 00      *Les Livres du Jour* du mercredi

19 h 00      *Les Livres du Jour* du jeudi

20 h 00      *Les Livres du Jour* du vendredi

### **III – Libre journal de midi**

En direct de 12 h 00 à 13 h 30

Rediffusion à 16 h 00 et à minuit

**Lundi**, en alternance : Philippe Maxence, *journaliste, écrivain* ; Michel de Rostolan, *ancien député, président fondateur du Cercle Renaissance* ; Roger Saboureau, *ancien officier, Charles Zorgbibe, ancien recteur, professeur des universités.*

#### **« Le Libre Journal de Charles Zorgbibe »**

Dirigé par : Charles Zorgbibe

Semaine A

L'émission traite principalement de questions internationales.

*Cette émission a été créée le 26 décembre 2011.*

#### **« Le Libre Journal de Philippe Maxence »**

Dirigé par : Philippe Maxence

Semaine B

Cette émission porte principalement sur l'actualité religieuse et les questions de société. Généralement trois invités, parfois plus, présentent leurs initiatives et commentent les thèmes abordés. L'émission accorde aussi une grande part aux livres publiés en relation avec ces thèmes.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

#### **« Le Libre Journal de Michel de Rostolan »**

Dirigé par : Michel de Rostolan

Semaine C

Emission s'efforçant de promouvoir une renaissance des valeurs culturelles, civiques, morales et spirituelles.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

#### **« Le Libre Journal de Roger Saboureau »**

Dirigé par : Roger Saboureau

Suppléants : Patrick Boissy et Jacques-Numa Codet

Semaine D

*Ce Libre Journal est le porte-parole des vieux soldats et des « oubliés de l'histoire ». Y sont majoritairement traités les sujets liés aux conflits dans notre ex-empire et aux victimes de la guerre d'Algérie. Parmi celles-ci, la plus grande place est accordée aux harkis.*

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**Mardi, en alternance :** Jean Darnel, *inspecteur de l'art dramatique* ; Françoise Icart, *professeur de philosophie* ; Philippe Lejeune, *peintre*.

**« *Propos d'atelier* »**

Emission créée et dirigée par : Philippe Lejeune

Suppléant : Maximilien Choussy

Semaine A

Propos qui amènent à réfléchir sur les préoccupations existentielles et philosophiques des artistes. Catholique, Philippe Lejeune travaille à l'ouverture aux différentes religions.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« *Le Libre Journal des beaux-arts* »**

Créé par Christian Langlois, *de l'Institut*

Dirigé par : Françoise Icart

Suppléante : Hélène Labare

Semaine B

Ce *Libre Journal* présente l'actualité artistique et culturelle en mettant l'accent sur les hommes et les techniques.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« *Le Libre Journal du spectacle* »**

Dirigé par : Jean Darnel

Semaine D

Jean Darnel s'attache à transmettre, au travers du spectacle de qualité, la beauté de la langue française parlée. Il reçoit régulièrement des sociétaires de la Comédie française, des musiciens, des chanteurs lyriques (Jean Piat, Gisèle Casadessus, Michel Bouquet, etc.).

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« *Le Libre Journal des beaux-arts* » (rediffusion)**

Dirigé par : Christian Langlois, *de l'Institut*

Semaine D

Ce *Libre Journal* présente l'actualité artistique et culturelle en mettant l'accent sur les hommes et les techniques.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**Mercredi**, en alternance : Jacques Garello, *professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille* ; Yves-Marie Laulan, *économiste et démographe* ; Thibaut de La Tocnaye, *chef d'entreprise* ; François de Sainte Marie, *ancien rédacteur en chef dans l'audiovisuel public*.

**« Le Libre Journal des droits et des libertés »**

Dirigé par : Jean-Philippe Delsol

Semaine A

Ce *Libre Journal* traite des grandes questions de l'actualité juridique, économique et fiscale. Sur le mode de la libre discussion, émission d'analyse et de réflexion.

*Cette émission a été créée le 5 septembre 2012.*

**« Le Libre Journal de Thibaut de La Tocnaye »**

Dirigé par : Thibaut de La Tocnaye

Semaine B

Emission traitant de l'actualité récente sur des thèmes politiques, économiques et culturels, à partir du témoignage de deux à trois invités.

*Cette émission a été créée le 23 avril 2008.*

**« Le Libre Journal des économistes »**

Dirigé par : Jacques Garello

Suppléant : Nicolas Lecaussin

Semaine C

Cette émission se propose de présenter les livres récemment parus dans le domaine de la science économique et de débattre des questions d'actualité économique et sociale.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« Le Libre Journal d'Yves-Marie Laulan »**

Dirigé par : Yves-Marie Laulan

Semaine D

Emission consacrée aux grands dossiers de société sur le plan économique et démographique, ainsi qu'à l'étude des grands événements internationaux de portée géopolitique.

*Cette émission a été créée le 29 octobre 2008. Elle succédait à celle d'Alain Griotteray, qui venait de disparaître.*

**Jeudi**, en alternance : Hervé Archambeau, *voyageur, entrepreneur de spectacles* ; Philippe d'Hugues, *historien du cinéma* ; Aude de Kerros, *graveur* ; Nicolas Tikhobrazoff, *peintre*.

**« Le Libre Journal du cinéma »**

Dirigé par : Philippe d'Hugues

Suppléant : Philippe Ariotti

Semaine A

*Le Libre Journal du Cinéma* présente l'actualité cinématographique (films, publications, etc.) et reçoit diverses personnalités de la profession (Alexandre Astruc, Bertrand Tavernier, Pascal Thomas, Françoise Arnoul, Jean Tulard, etc.).

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« Le Libre Journal d'Aude de Kerros »**

Dirigé par : Aude de Kerros

Suppléante : Christine Sourgins

Semaine B

Ce *Libre Journal*, consacré aux arts en général et aux arts plastiques en particulier, s'efforce de faire découvrir les artistes d'aujourd'hui et leurs œuvres. Il présente les écrits sur l'art et les événements de la vie artistique.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« Le Libre Journal des cultures et de l'exploration »**

Dirigé par : Hervé Archambeau

Semaine C

Le propos de l'émission pourrait se synthétiser ainsi : « *Du périple à l'aventure géographique, donner un sens au voyage* ». Elle donne la parole à des gens dont les métiers ou les parcours ont nourri leur passion pour le voyage. Elle révèle les différentes approches du voyage de ceux qui ont introduit une dimension géographique dans leur projet dès le départ, mais aussi des autres, qui ont peut-être fait de la géographie sans le savoir...

*Cette émission a été créée le 21 juillet 2007.*

**« Le Libre Journal des collectionneurs »**

Créé par Jean-Claude Montagné

Dirigé par : Nicolas Tikhobrazoff

Semaine D

Emission qui réunit des collectionneurs passionnés, éclairés, devenus des spécialistes dans des domaines les plus divers, afin de faire vivre ou revivre un patrimoine historique, découvrant et préservant des savoirs d'hier et d'aujourd'hui.

*Cette émission, créée il y a plusieurs années par Jean-Claude Montagné, a été reprise par Nicolas Tikhobrazoff.*

Vendredi, en alternance : Pierre-Alexandre Bouclay, *journaliste, conférencier à l'Université de Kiev* ; Gabrielle Cluzel, *journaliste, écrivain* ; Jean-Paul Naddeo, *conseiller éditorial* ; Max Lebrun, *consultant*.

**« Le Libre Journal des idées politiques »**

Créé par Henry de Lesquen

Dirigé par : Max Lebrun

Suppléants : Jean Castellane, Emmanuel Feral et Guillaume de Thieulloy

Semaine A

*Le Libre Journal des Idées politiques* reçoit des universitaires, des experts, pour analyser les grandes idées politiques.

*Cette émission, créée le 2 octobre 2003 par Henry de Lesquen, a été reprise par Max Lebrun le 21 décembre 2006.*

**« Le Libre Journal des éditeurs »**

Créé par Jean-Yves Dournon

Dirigé par : Jean-Paul Naddeo

Suppléante : Marie-Thérèse Hablot

Semaine B

Ce *Libre Journal* a été fondé pour recevoir les patrons des maisons d'édition afin d'en faire l'historique et d'examiner les principales collections et les principaux titres qu'elles publient.

*Cette émission, créée le 17 mai 1991 par Jean-Yves Dournon, éditeur, lexicographe, a été reprise par Jean-Paul Naddeo le 27 mai 2011.*

**« Le Libre Journal de l'identité »**

Dirigé par : Pierre-Alexandre Bouclay

Suppléants : Catherine Cardaillac et Xavier Van Lierde

Semaine C

*Le Libre Journal de l'identité* a pour but de : défendre l'identité française ; la promouvoir et la découvrir à travers toutes ses expressions ; découvrir, si nécessaire, les cultures de nos voisins. Il y est parfois question d'immigration, mais aussi de sujets plus culturels, comme la littérature, le cinéma, la musique, l'histoire, la politique (actualité, législation, élections, partis politiques, régionalismes), et la religion.

*Cette émission a été créée le 8 février 2008.*

**« Le Libre Journal de la famille et de l'éducation »**

Dirigé par : Gabrielle Cluzel

Semaine D

Emission traitant des grandes questions familiales – étapes jalonnant la vie de famille, relations au sein de la famille, ou encore regards sociologiques sur la famille -, et de leurs corollaires que sont les problèmes d'éducation.

*Cette émission a été créée le 1<sup>er</sup> octobre 2010.*

**Samedi**, en alternance : Salsa Bertin, *journaliste* ; Alexandre Apreval, *journaliste* ; Romain Lecap, *conseiller en communication* ; Hugues Sérapion, *conseiller financier*.

**« Le Libre Journal des Lycéens »**

Dirigé par : Alexandre Apreval

Semaine A

Emission généraliste traitant principalement de l'actualité littéraire et politique. Y sont accueillis de nombreuses associations et des personnalités diverses.

*Cette émission existe depuis plusieurs années. Elle a été reprise par Alexandre Apreval le 31 décembre 2011.*

**« Le Libre Journal des Lycéens »**

Dirigé par : Salsa Bertin

Semaine B

Ce *Libre journal* traite de culture dans son acception la plus large, ainsi que de sujets consacrés à l'art de vivre. Deux univers sont formellement bannis de cet espace, la politique et l'économie.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« Le Libre Journal des Lycéens »**

Dirigé par : Romain Lecap

Suppléants : Xavier Delaunay et Pascal Lassalle

Semaine C

Emission politique et culturelle, organisée autour d'un entretien avec un ou deux invités et de chroniques régulières (cinéma, littérature, bandes dessinées, musique...).

*Cette émission existe depuis plusieurs années. Elle a été reprise par Romain Lecap le 14 février 2009.*

**« Le Libre Journal des Lycéens »**

Dirigé par : Hugues Sérapion

Suppléant : Daniel Ancelet (\*)

Semaine D

Un œil neuf, indépendant et jeune sur l'actualité économique, politique et culturelle. Hugues Sérapion, membre de la société civile, qui, depuis des années, pratique une activité radiophonique bénévole, apporte un éclairage libre sur les thèmes qu'il aborde.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

---

(\*) Daniel Ancelet, *poète, lauréat de l'Académie française, Chevalier des Arts et des Lettres*, est le suppléant d'Hugues Sérapion, mais peut aussi remplacer l'un des trois autres directeurs du « *Libre Journal des Lycéens* ».

**Dimanche**, en alternance : Jean-Pierre Dickès, *médecin* ; Philippe Pichot-Bravard, *universitaire, écrivain* ; Thierry Delcourt, *ingénieur commercial*.

**« Le Libre Journal de Lumière de l'espérance » (rediffusion)**

Dirigé par : François-Georges Dreyfus

Semaine A

« Mes émissions sont centrées sur la connaissance de l'histoire moderne et contemporaine et sur la géopolitique. » (François-Georges Dreyfus, historien, professeur émérite à la Sorbonne).

*Cette émission a été créée le 4 mars 2007 et a eu lieu pour la dernière fois en direct le 19 juin 2011. Elle est rediffusée depuis le décès de François-Georges Dreyfus le 25 septembre 2011.*

**« Le Libre Journal de Lumière de l'espérance »**

Dirigé par : Thierry Delcourt

Suppléant : Denis Sureau

Semaine B

Ce *Libre Journal* a pour but d'approfondir les débats religieux contemporains, notamment sous l'angle théologique.

*Cette émission a été créée le 14 octobre 2012.*

**« Le Libre Journal de Lumière de l'espérance »**

Dirigé par : Philippe Pichot-Bravard

Suppléant : Charles-Henri d'Andigné

Semaine C

Richesses et actualités de la tradition.

*Cette émission a été créée le 14 octobre 2012.*

**« Le Libre Journal de Lumière de l'espérance »**

Dirigé par : Jean-Pierre Dickès

Suppléant : Luc Perrel

Semaine D

Ce *Libre Journal* aborde les principales questions liées à l'exercice de la médecine, ainsi qu'à l'éthique médicale.

*Cette émission a été créée le 14 octobre 2012.*

**IV – Libre Journal du soir**  
En direct de 18 h 00 à 21 h 00  
Rediffusion le lendemain à 2 h 00 et à 7 h 30

**Lundi : Henry de Lesquen, *haut fonctionnaire.***

**« *Le Libre Journal d'Henry de Lesquen* »**

**Dirigé par : Henry de Lesquen**

**Toutes les semaines**

*Le Libre Journal* du lundi soir traite des grandes questions de l'actualité politique et culturelle, en donnant la parole à d'éminentes personnalités qui font honneur à la pensée française. Il est ouvert aux points de vue des hommes politiques des diverses familles de la droite française. Il ne se prive pas, non plus, d'évoquer les sujets historiques, artistiques ou philosophiques les plus variés, quand des travaux récents leur apportent un éclairage nouveau. Le style de cette émission est celui d'une *disputatio* courtoise.

*Cette émission a été créée le 23 octobre 2006. Elle succédait à celle de Jean Ferré, fondateur de Radio Courtoisie, qui venait de disparaître.*

Jean Dutourd, de l'Académie française, y tenait régulièrement une chronique. Ont notamment été reçus par Henry de Lesquen : Renaud Denoix de Saint Marc, membre du Conseil constitutionnel ; Rodolphe de Habsbourg, archiduc d'Autriche ; Salomé Zourabichvili, ancien ministre des affaires étrangères de Géorgie ; Michel Déon, de l'Académie française ; Henri Amouroux, Jean Cluzel, Paul Deheuvels, Arnaud d'Hauterives, Lucien Israël, Gérard Lanvin, membres de l'Institut ; Florin Aftalion, Jean-Louis Beaumont, Jacques Bichot, Rémi Brague, Gérard Bramoullé, Chantal Delsol, Pauline Deswarte, Jean-Philippe Feldman, Olivier Gohin, Jacques Heers, Christian Jambet, Bertrand Lemennicier, Jean-Jacques Rosa, Jacques Rougeot, Frédéric Rouvillois, Christian Saint-Etienne, professeurs d'université ; Michel Caldaguès, Philippe Marini, Henri de Richemont, sénateurs ; Benard Debré, Olivier Dassault, députés ; Pierre Bilger, Didier Gallot, Jean de Maillard, Gilbert Thiel, magistrats ; Nicolas Baverez, Thierry Desjardins, Marie de Hennezel, François d'Orcival, Ivan Rioufol, écrivains et journalistes ; Jacques Rigaud, conseiller d'Etat honoraire, ancien président-directeur général de RTL ; Marcel Bigeard, Pierre-Marie Gallois, officiers généraux ; Bernard Dorin, ambassadeur de France ; Christian Gerondeau, ingénieur général des ponts et chaussées ; Mgr Dominique Rey, évêque de Fréjus-Toulon ; l'abbé Alain de La Morandais ; Alain Trez, dessinateur.

**Mardi**, en alternance : Philippe Conrad, *professeur d'histoire et de géopolitique* ; Alain Cotta, *écrivain, professeur des universités* ; Henri Fouquereau, *chef d'entreprise* ; Benoîte Taffin, *porte-parole de « Contribuables associés »*.

**« Le Libre Journal d'Alain Cotta »**

Dirigé par : Alain Cotta

Suppléant : Gilles Brochard

Semaine A

Entretiens politiques, littéraires et philosophiques. Alain Cotta a succédé à Philippe de Saint Robert, qui avait reçu notamment Maurice Schumann, Alain Peyrefitte, Alain Decaux, François d'Orcival, Hervé Bourges...

*Cette émission sera créée le 6 septembre 2011.*

**« Le Libre Journal des historiens »**

Créé par Bernard Lugan

Dirigé par : Philippe Conrad

Suppléant : Dominique Venner

Semaine B

*Le Libre Journal des historiens* a pour vocation de rendre compte de l'actualité historique (publications, commémorations) dans un esprit d'ouverture aux diverses lectures du passé, en sollicitant l'intervention d'universitaires et de spécialistes.

*Cette émission, créée il y a plusieurs années par Bernard Lugan, a été reprise par Philippe Conrad. Elle a changé de titre le 28 juin 2007.*

**« Le Libre Journal de la France libre »**

Dirigé par : Henri Fouquereau

Semaine C

Initialement, espace de libre expression créé pour ceux qui avaient contribué à la défense de la radio libre dans les années quatre-vingt. Aujourd'hui, *Libre Journal* généraliste où sont abordés des sujets divers, tels que les nouvelles technologiques, l'ouverture sur le monde et la défense de la francophonie.

*Cette émission, dirigée précédemment par Yannick Urrien, existe depuis la création de Radio Courtoisie, en 1987.*

**« Le Libre Journal des contribuables »**

Dirigé par : Benoîte Taffin

Suppléants : Alain Mathieu et Alain Dumait

Semaine D

*Ce Libre Journal* aborde toutes les questions qui tournent autour de la dépense publique, de la fiscalité, de l'économie, en accueillant des hommes politiques, des économistes, des journalistes et des auteurs d'ouvrages dont le thème se rapproche des préoccupations du contribuable.

*Cette émission a été créée le 26 décembre 2006.*

**Mercredi :** Bernard Antony, *responsable d'associations, ancien député européen* ; Martial Bild, *chef d'entreprise, ancien conseiller régional de l'Île-de-France* ; Gérard Marin, *journaliste* ; Emmanuel Ratier, *journaliste*.

**« Le Libre Journal de la résistance française »**

Dirigé par : Bernard Antony

Suppléantes : Cécile Montmirail et Jeanne Smits

Semaine A

Emission en deux parties. 1<sup>o</sup>) répliques à l'actualité dans les domaines de la vie politique, sociale et culturelle ; 2<sup>o</sup>) analyse d'une question de fond dans les domaines géopolitiques, idéologiques, culturels et religieux.

*Cette émission a été créée le 10 octobre 2007. Elle succédait à celle de Serge de Beketch, qui venait de disparaître.*

**« Le Libre Journal de la résistance française »**

Dirigé par : Martial Bild

Semaine B

Trois plateaux d'invités évoquent successivement la politique, l'actualité nationale et internationale, la culture et le patrimoine. Vivant et rythmé, ce *Libre Journal* offre de nombreux rendez-vous : la revue de presse, la brève d'information, les découvertes musicales, l'espace de démocratie directe, avec la lecture de tous les messages des auditeurs.

*Cette émission a été créée le 18 janvier 2007.*

**« Le Libre Journal de la résistance française »**

Dirigé par : Emmanuel Ratier

Semaine C

Cercle de la presse nationaliste et thèmes d'actualité traités autour d'un ou plusieurs invités.

*Cette émission a été créée le 7 mai 2008.*

**« Le Libre Journal de la résistance française »**

Dirigé par : Gérard Marin

Semaine D

Emission d'information générale (politique, spectacles, finance, gastronomie, entretiens avec des écrivains, romanciers, essayistes, journalistes, scientifiques, etc.) et de commentaires sur la vie associative, l'Europe et la tradition catholique.

*Cette émission a été créée le 23 janvier 2008.*

**Jeudi**, en alternance : Claude Giraud, *journaliste* ; Daniel Hamiche, *journaliste* ; Catherine Rouvier, *universitaire* ; Jacques Trémolet de Villers, *avocat à la Cour*.

**« Le Libre Journal de Claude Giraud »**

Dirigé par : Claude Giraud

Suppléants : Christian Brosio et abbé Alain Lorans

Semaine A

Cette émission a deux volets. Le premier offre des commentaires des événements politiques et historiques ; le second traite l'actualité culturelle et religieuse : commentaires et informations.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

**« Le Libre Journal de Catherine Rouvier »**

Dirigé par : Catherine Rouvier

Suppléants : Guillaume de Tanoüarn et Jacques Trémolet de Villers

Semaine B

Emission traitant d'actualité. Y sont présentées les dernières parutions (livres, revues, articles) dans les domaines politiques, juridiques et culturels. Catherine Rouvier a reçu Xavier Darcos, Christine Boutin, Salomé Zourabichvili (ancien ambassadeur de France), le général de La Maisonneuve, Frédéric Rouvillois, etc.

*Cette émission a été créée le 9 mars 2007.*

**« Le Libre Journal de Daniel Hamiche »**

Dirigé par : Daniel Hamiche

Semaine C

Actualités et débats catholiques.

*Cette émission a été créée le 17 octobre 2007.*

**« Le Libre Journal de Jacques Trémolet de Villers »**

Dirigé par : Jacques Trémolet de Villers

Suppléant : Benoît Gousseau

Semaine D

Libres commentaires de l'actualité politique, religieuse et culturelle.

*Cette émission a été créée le 12 septembre 2008.*

**Vendredi**, en alternance : Rémi Bonneville, *prothésiste dentaire* ; Alain Lanavère, *ancien professeur de littérature française à la Sorbonne (Paris IV) et à l'Institut catholique de Paris* ; Jean-Marie Le Méné, *magistrat à la Cour des Comptes, président de la Fondation Jérôme Lejeune* ; David Mascré, *docteur de l'université*.

**« Le Libre Journal des artisans »**

Créé par Benjamin Guillemaind

Dirigé par : Rémi Bonneville

Semaine A

*Le Libre Journal des artisans* invite des professionnels à présenter leur métier et traite de la culture ouvrière, des problèmes du travail et de l'organisation des métiers. Cette émission a aussi pour but de faire connaître et de transmettre un savoir et des traditions du passé.

*Cette émission existe depuis plusieurs années. Elle a été reprise par Rémi Bonneville le 24 février 2012 après le décès de Benjamin Guillemaind.*

**« Le Libre Journal de Jean-Marie Le Méné »**

Dirigé par : Jean-Marie Le Méné

Semaine B

Emission culturelle axée sur le respect de la personne humaine. Jean-Marie Le Méné reçoit des écrivains ou des associations traitant de tous sujets liés aux questions morales et éthiques.

*Cette émission a été créée le 12 décembre 2006.*

**« Le Libre Journal des belles-lettres »**

Créé par Brigitte Level

Dirigé par : Alain Lanavère

Semaine C

Emission exclusivement littéraire très variée invitant des écrivains (souvent académiciens) pour présenter leurs dernières publications. Annonces de congrès ou colloques, avec leurs programmes. Alain Lanavère invite et interroge des romanciers, essayistes et critiques contemporains, qui tous illustrent la vie littéraire.

*Cette émission, créée en 1987 par Brigitte Level, présidente d'honneur de la Société des poètes français, a été reprise le 21 novembre 2008 par Pierre Brunel, puis le 20 novembre 2009 par Alain Lanavère, qui dirigeait, depuis le 12 décembre 2007, « Plaisir de lecture ».*

**« Le Libre Journal des sciences et des techniques »**

Dirigé par : Paul Deheuvels, *de l'Institut*

Semaine D

*Le Libre Journal des sciences et des techniques* répond à la demande de nombreux auditeurs qui souhaitent être informés des avancées scientifiques. C'est donc une émission de vulgarisation, qui doit mettre des connaissances souvent difficiles d'accès à la portée du grand public cultivé. Elle a pour vocation de recevoir des savants éminents, pour qu'ils parlent de leur discipline et de leurs travaux.

*Cette émission sera créée le 26 octobre 2012.*

**Dimanche : Didier Rochard, violoniste**

***« Le Libre Journal des auditeurs et des musiciens »***

**En direct de 18 h 00 à 21 h 00**

**Rediffusion le lendemain à 2 h 00 et à 7 h 30**

**Dirigé par : Didier Rochard**

**Toutes les semaines**

**C'est une émission d'analyse et de réflexion sur les grands problèmes contemporains. Rencontres non conformistes et sans démagogie avec les acteurs et les auteurs dont l'esprit marque notre temps. Récits relatant la jeunesse des compositeurs et des grands interprètes. Comme dans les meilleurs salons des siècles passés, rencontres musicales avec les artistes et les créateurs.**

***Cette émission existe depuis plusieurs années.***

## **V – Libre Journal de la nuit**

En direct, les mardis et mercredis, de 21 h 30 à 23 h 00  
Rediffusion deux jours après, les jeudis et vendredis, à 21 h 30

**Mardi :** Arnaud Guyot-Jeannin, *journaliste, écrivain* ; Lydwine Helly, *historienne* ; Patrick Péhèle, *journaliste* ; Yves Tarantik, *poète, fabuliste, administrateur des Amis de Jean de La Fontaine, organisateur de spectacles*.

### **« Le Libre Journal de Lydwine Helly »**

Dirigé par : Lydwine Helly

Semaine A

Emission culturelle ouverte à la fois aux lettres et aux sciences, tournant résolument le dos à l'opposition lettres/sciences, très accentuée aujourd'hui. Orientations thématiques : la littérature française, européenne et mondiale, sans distinction entre classiques et modernes ; les sciences, et plus particulièrement la médecine, croisant les problèmes de société (hôpital, chirurgie esthétique, etc.) ; l'histoire, en commentant les grandes dates ; la justice, en narrant les grands procès.

*Cette émission a été créée le 16 octobre 2007.*

### **« Les tréteaux de la France courtoise »**

Dirigé par : Yves Tarantik

Suppléante : Anne Brassié

Semaine B

Interprétations d'œuvres littéraires, théâtrales et opératiques.

*Cette émission a été créée par Vincent Beurtheret le 9 octobre 2007 et reprise le 3 mars 2009 par Yves Tarantik.*

### **« Le Libre Journal de la Vieille Europe »**

Dirigé par : Patrick Péhèle

Suppléants : Philippe Christèle, Grégoire Gambier, Olivier Lebrun et Xavier Van Lierde

Semaine C

Les trois volets de l'émission s'articulent autour de l'Europe :

- 1) l'actualité politique et géopolitique est traitée avec des chroniqueurs ;
- 2) le spécialiste d'un pays, pas forcément européen, développe et argumente la relation entre le pays en question et l'Europe ;
- 3) présentation des actualités culturelles européennes : expositions, traductions de livres, cinéma, etc.

*Cette émission a été créée le 23 octobre 2007.*

### **« Le Libre Journal des enjeux actuels »**

Dirigé par : Arnaud Guyot-Jeannin

Semaine D

Débats sur les questions de l'heure, en toute liberté d'esprit.

*Cette émission a été créée le 30 octobre 2007.*

**Mercredi, Paul-Marie Coûteaux, ancien député européen, écrivain**

**« *Le Libre Journal de Paul-Marie Coûteaux* »**

**Dirigé par : Paul-Marie Coûteaux**

**Suppléants : Marie-José Strich**

**Toutes les semaines**

*Le Libre Journal de Paul-Marie Coûteaux* se propose d'illustrer, à mesure de l'actualité, la vitalité de la pensée et de la civilisation française, sur le ton de la conversation feutrée qui convient à l'heure tardive de sa diffusion.

*Cette émission a été créée le 10 janvier 2007.*

## **VI – Bulletin de réinformation**

*(Sauf en juillet et en août)*

En direct, du lundi au samedi, de 7 h 15 à 7 h 30

Rediffusion à 11 h 45 et à 21 h 00

**Du lundi au vendredi : Jean-Yves Le Gallou, *haut fonctionnaire, président de Polémia.***

### ***« Le bulletin de réinformation »***

Dirigé par : Jean-Yves Le Gallou

Suppléants : Xavier Delaunay, Henri Dubost, Anne Dufresne, Michel Janva, Timour Jost, Max Lebrun, Romain Lecap, Claude Lenormand, Françoise Monestier, Emmanuel Ratier.

Toutes les semaines

Le bulletin de réinformation donne les trois nouvelles majeures du jour, suivies de six à huit brèves et d'un tour d'horizon international. Cette émission « à 360 degrés » met l'actualité en perspective en décryptant la "feuilletonisation" des événements et les emballements médiatiques. Elle replace les faits dans le contexte qui leur donne du sens.

Les "réinformateurs" utilisent une grande pluralité de sources : les grands media français ; la presse étrangère ; la presse française indépendante et les sites Internet d'analyse et de réinformation ; enfin, un réseau de correspondants apportant leur expertise sur certains sujets ou certains pays, véritable "équipe d'appui".

*Cette émission a été créée le 7 novembre 2007, à l'occasion du XX<sup>e</sup> anniversaire de Radio Courtoisie.*

**VII - Lumière de l'espérance,**  
**« la radio du dimanche de Radio Courtoisie »**

**Émissions du dimanche**

**« Le saint du jour »**

De 6 h 00 à 7 h 00

Rediffusion à 14 h 00

Dirigé par : Louis de Beaumont, *historien*.

Toutes les semaines

Chercher à rassembler les éléments qui permettent de mieux apprécier les saints ou bienheureux qui figurent au catalogue de l'Eglise catholique.

*Cette émission existe depuis la création de Radio Courtoisie, en novembre 1987, et continue d'être diffusée après la mort de Louis de Beaumont, le 17 avril 2011.*

**« Chant grégorien »**

De 7 h 00 à 8 h 00

Prédiffusion le vendredi, à 23 h 00

Rediffusion le dimanche, à 11 h 00

Créé par Yves Gire

Dirigé par : Patrick Banken, *président de l'association « Una Voce »*.

Toutes les semaines

L'émission a pour but de faire entendre du chant grégorien essentiellement, excluant la polyphonie. Elle présente les chants de la messe du dimanche, ainsi que de l'office, ou bien encore d'une fête de la semaine suivante, d'un kyriele, d'un credo, etc. Un court commentaire explique l'origine de ces pièces, développe leur texte, et dit de quelle façon la mélodie l'exprime. C'est une véritable formation liturgique qui est ainsi dispensée à travers « la prière chantée de l'Eglise ».

*Cette émission a été créée le dimanche 8 novembre 1987, dès le début de Radio Courtoisie.*

**« Le Libre Journal de la promesse »**

En direct de 8 h 30 à 10 h 00

Rediffusion à 21 h 30

*Cette émission qui succède au Libre Journal des scouts sera créée le 21 octobre 2012.*

**Semaine A**

Directeurs : Marie-Amélie De Jaeghere et Yves-Marie Sévillia, *étudiants*.

Deux chefs scouts analysent, à travers le prisme de l'idéal et de la loi scout, des sujets touchant à la religion.

**Semaines B et D**

Dirigé par : Alain Sanders, *journaliste*.

Suppléant : Olivier Figueras

Le but de cette émission est de traiter de l'aventure des pionniers et des explorateurs, de ceux qui furent des « éclaireurs ». Expliquer aux plus jeunes que l'aventure n'appartient pas seulement au rêve, mais qu'elle est accessible à tous.

**Semaine C**

Dirigé par : Rémi Fontaine, *journaliste, écrivain*.

Suppléant : Christian de Malleray

Ce Libre Journal de la promesse a pour objet d'apporter des témoignages, des sujets de réflexion, des sujets scouts en rapport avec l'idéal scout, à l'adresse des scouts en particulier, et de la jeunesse en général.

**« Images bibliques »**

De 10 h 00 à 11 h 00

Dirigé par : Edith Weber, *professeur émérite à la Sorbonne, musicologue, hymnologue*.

Toutes les semaines

Présentation de la musique religieuse de qualité, d'inspiration biblique, dans le respect des temps liturgiques. Faire découvrir des œuvres et des compositeurs peu ou mal connus.

*Cette émission existe depuis la création de Radio Courtoisie, en 1987.*

## VIII – Émissions musicales

Au cours d'une semaine (168 heures), Radio Courtoisie diffuse des émissions parlées pendant 126 heures (75 %) et de la musique pendant 42 heures (25 %).

Les émissions musicales sont essentiellement consacrées à la musique classique : 36 heures et demie sur 42. Il y a en outre une heure de musique de films, quatre heures de chansons françaises ou traditionnelles et une demi-heure de musique d'église dans la semaine, soit 5 heures et demie au total pour la musique facile.

Radio Courtoisie n'offre pas de place à la musique brutale.

### 1 – Introductions musicales

De 5 h 00 à 6 h 00

**Du lundi au dimanche :**

*« Musique classique »*

### 2 – Après-midis musicales

De 15 h 00 à 16 h 00

**Du lundi au samedi :**

*« Musique classique »*

**Dimanche :**

*« Musique lyrique française »*

Dirigé par Philippe Moris, *musicologue, ancien chef d'entreprise*

Toutes les semaines

Musique lyrique française, religieuse ou profane, grave ou légère.

*Cette émission existe depuis plusieurs années.*

### 3 – Soirées musicales

**Lundi :**

*« Soirée musicale à thème »*

De 21 h 00 (ou 21 h 15) à minuit

Rediffusion partielle le samedi à 23 h 00

Toutes les semaines

Emission musicale divisée en trois séquences :

1) : à 21 h 00 (ou 21 h 15), *« Discothèque pour connaisseurs et amateurs »*, diffusion d'enregistrements rares et historiques de grandes œuvres. Séquence d'une heure rediffusée le samedi à 23 h 00 ;

2) : à 22 h 00 (ou 22 h 15), *« Grands interprètes »* ;

3) : à 23 h 00, *« Merveilles du piano »*, présentation et illustration d'un grand pianiste.

**Samedi :**

*« Chanson française de 1900 à nos jours »*

De 21 h 00 (ou 21 h 15) à 22 h 00.

Emission musicale consacrée à la chanson française d'avant et d'après-guerre.

*« Chants traditionnels de France et d'Europe »*

Dirigé par Thierry Bouzard

De 22 h 00 à 23 h 00.

*« Discothèque pour connaisseurs et amateurs »*

De 23 h 00 à minuit

(rediffusion de la première séquence de la soirée musicale du lundi)

Toutes les semaines

Diffusion d'enregistrements rares et historiques de grandes œuvres.

#### **4 – Nuits musicales**

De 23 h 00 à minuit

**Mardi :**

*« Symphonies »*

**Mercredi :**

*« Chant religieux polyphonique »*

**Jeudi :**

*« Opéra »*

**Vendredi :**

*« Chant grégorien »*

(prédiffusion du dimanche à 7 h 00)

**Dimanche :**

*« Dimanches sacrés »*

musique classique d'inspiration religieuse : messes, cantates, oratorios...

#### **5 – Intermèdes musicaux**

Tous les jours, entre les émissions parlées, diffusion d'intermèdes musicaux, de moins d'une heure, composés exclusivement de musique classique, sauf pour la « pause musicale » de 13 h 30 à 14 h 00.

## IX – Archives de Radio Courtoisie

**Lundi, de 6 h 00 à 7 h 00**

**« *L'art littéraire* »**

(émission dirigée par Pierre Debray-Ritzen)

Semaine A

Rediffusion de l'émission créée et dirigée par Pierre Debray-Ritzen.

**« *Langue française, joyau de notre patrimoine* »**

(émission dirigée par Jacques Lacant)

Semaines B et D

Rediffusion de l'émission créée et dirigée par Jacques Lacant, professeur émérite à l'Université de Paris X. Véritable cours de langue française. Jacques Lacant répond aux questions des auditeurs. La grammaire, la conjugaison, l'orthographe, l'étymologie et la linguistique y sont traitées avec un grand savoir.

**« *Les mardis de la mémoire* »**

(émission dirigée par Pierre Chaunu)

Semaine C

Rediffusion de l'émission créée et dirigée par Pierre Chaunu.

**Dimanche, de 2 h 00 à 5 h 00**

Toutes les semaines

Rediffusion des archives du Libre Journal du soir.

### ANNEXE III

#### Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française (cf. article 3-2)

Le titulaire s'engage à ce qu'au moins <sup>40%</sup> de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, soient des chansons d'expression française.

En conséquence, (le titulaire rève ci-dessous les deux options inutiles)

#### **Option 1**

Il s'engage à ce que les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

#### **Option 2**

~~Il s'engage en tant que radio spécialisée dans la mise en valeur du patrimoine musical à ce que les chansons d'expression française provenant de nouvelles productions représentent une part pouvant aller jusqu'à 10 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, avec au minimum un titre par heure en moyenne.~~

#### **Option 3**

~~Il s'engage en tant que radio spécialisée dans la promotion des jeunes talents à ce que les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents représentent au moins 25 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.~~

*(\*) Conformément au 2<sup>bis</sup> de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, la proportion substantielle d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, doit atteindre au minimum 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche dans la part de ses programmes composée de musique de variétés.*

*Par dérogation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut autoriser, pour des formats spécifiques, les proportions suivantes :*

- soit, pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, 60% de titres francophones dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10% du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;*
- soit, pour les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents, 35 % de titres francophones dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents.*

**ANNEXE III bis**

**A NE REMPLIR QUE SI LE TITULAIRE ENVISAGE DE DIFFUSER UN PROGRAMME MAJORITAIREMENT MUSICAL**

Informations relatives à la programmation musicale (cf. article 3-2)

<b>Public visé</b>	<b>Pourcentage de titres « gold »*</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Jeune</li><li>• Jeune-adulte</li><li>• Adulte</li><li>• Senior</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entre ...et ... %</li></ul>
<b>Genres musicaux dominants</b>	<b>Pourcentage de nouveautés*</b>
<i>(plusieurs choix peuvent être faits)</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dance-Electro</li><li>• Groove-Rap</li><li>• Pop-Rock</li><li>• Variété</li><li>• Autre(s) genre (s) à préciser (classique, jazz, musiques du monde, etc.) :</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entre ... et ... %</li></ul>
<b>Pour les radios diffusant majoritairement des titres « gold »</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Décennie(s) des titres diffusés :</li></ul>	

\*Gold = titre de plus de 3 ans

\*Nouveauté = titre de moins de douze mois

## ANNEXE IV

### Modalités d'insertion des messages publicitaires (cf. article 3-3)

Le temps maximal consacré à la publicité est de ..0.. minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser ..0.. minutes pour une heure donnée.

### Modalités de diffusion dans la grille des programmes (à compléter)

Radio Combourg ne diffuse aucun message publicitaire -

## AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CONCLUE LE 15 JANVIER 2013  
ENTRE LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL  
ET L'ASSOCIATION COMITE DE DEFENSE DES AUDITEURS DE RADIO SOLIDARITE (CDARS)

Entre l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, d'une part, et l'association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité (CDARS), d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

### **Article unique :**

L'annexe I ci-jointe annule et remplace l'annexe I de la convention susvisée.

Fait à Paris, le 23 février 2022.

Pour l'association Comité de défense  
des auditeurs de Radio Solidarité (CDARS) :

Le président,



Jimi PIRSON

Pour l'Autorité de régulation de la  
communication audiovisuelle et numérique :

Le président,



Roch-Olivier MAISTRE



23201178210000130205

**DESCRIPTION DU TITULAIRE**

*(cf. article 1-2)*

**Nom du titulaire :** Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité (CDARS)

**Adresse du siège social :** 61, Boulevard Murat 75016 PARIS

**Fonction et nom du représentant légal, directeur de la publication :**  
Jimi PIRSON, président

**Composition du bureau :**

Nom	Prénom	Fonction	Profession	Adresse
Pirson	Jimi	Président	Directeur de la communication	
Simon	Patrick	Vice-président	Avocat	
Culbert	Charles	Trésorier	Consultant financier	
Collin	Anne	Secrétaire	Professeur d'histoire	

**Date de la dernière modification :** 10 décembre 2021



25 106 178 200001 120303